



NUMERO SPECIAL Comité interministériel aux ruralités – Novembre 2015



Laurent CAYREL
Préfet de la Région Limousin
Préfet de la Haute-Vienne

Au sommaire

Investissement public local

Maisons et Pôles de santé

Maisons de services au public

Transition écologique des territoires ruraux

Groupements d'intérêt économique et environnemental

Zones blanches en téléphonie mobile

Mesdames, Messieurs,

Un an après le lancement des Assises des ruralités, acte fondateur de la nouvelle politique en faveur des territoires, le Gouvernement a mis en place une politique des ruralités renouvelée, cohérente et volontariste dans le but de donner aux territoires ruraux les moyens de leur développement.

Le 13 mars 2015, à Laon, 46 mesures nouvelles en direction des territoires et de leurs habitants ont déjà été lancées dans le cadre du premier Comité interministériel aux ruralités.

Le Président de la République a souhaité que soit organisé un second Comité interministériel. Il s'est tenu le 14 septembre 2015 à Vesoul, et c'est en présence de 12 ministres que François Hollande a rappelé l'engagement du Gouvernement en faveur de la ruralité et de l'égalité des territoires :

« La ruralité est une chance pour la France et un formidable terrain d'innovation. L'avenir s'y prépare. Les services publics s'y réinventent, des usages nouveaux d'Internet y émergent, des pratiques originales de mobilités s'y multiplient. Et c'est là aussi que se joue la préservation de notre modèle agricole.

Mais l'égalité des territoires exige que chaque citoyen où qu'il réside dans l'espace national puisse accéder aux services essentiels et que chaque entreprise artisanale, commerciale, industrielle puisse disposer de tous les moyens pour développer ses activités

C'est le rôle de l'État. Il est le garant de la solidarité nationale. Il doit confirmer par sa présence, la reconnaissance et la confiance qu'il porte dans tous les territoires de la République. »

Lors de ce second Comité, un bilan précis des 46 premières mesures a été conduit, et, sous l'impulsion du Président de la République, 21 mesures supplémentaires pour la qualité de la vie et l'attractivité des territoires ont été annoncées.

Ce numéro spécial de la Lettre de l'État en Limousin et Haute-Vienne revient sur les plus emblématiques de ces mesures et leur déclinaison locale. Je suis déterminé à les promouvoir, car elles bénéficient à nos territoires ruraux. Je m'engage résolument à vous accompagner et à vous soutenir dans vos démarches.

Laurent CAYREL,
Préfet de la Région
Limousin
Préfet de la Haute-Vienne

Nos ruralités
Une chance pour la France

Le soutien à l'investissement public local

Soutenir l'investissement local, une composante essentielle de l'investissement public. L'investissement local représente près de 60% de l'investissement public total. Il est donc indispensable au maintien de l'activité économique dans les territoires et c'est un levier clef pour la reprise économique. C'est pourquoi le Gouvernement a fait de son soutien une priorité, et a déjà adopté ou programmé de nombreuses mesures pour l'encourager.

En 2015

De premières mesures de soutien à l'investissement local.

- Hausse de 30 % de la DETR au niveau national **+200 millions d'euros** ;
- Relèvement du taux du FCTVA de 15,8 % à 16,4 % **+300 millions d'euros** ;
- Soutien à la trésorerie des collectivités locales avec la possibilité offerte, par la Caisse des dépôts, de pré-financer le Fonds de compensation de la TVA (plus de 500 demandes traitées à l'été représentant **500 millions d'euros**).

Ce sont **des mesures efficaces** s'inscrivant dans un contexte favorable à l'investissement (faibles taux d'emprunt pour les collectivités territoriales : 2,40 % en 2014 contre 3,08 % en 2013) et qui viennent appuyer une programmation des investissements en hausse, après une baisse observée en 2014, en raison au cycle électoral. Signe de cette efficacité, en Haute-Vienne par exemple, la totalité de l'enveloppe DETR, pourtant en hausse de 40 %, sera consommée en 2015.

Pour 2016

De nouvelles mesures de soutien annoncées aux conseils interministériels de Laon et de Vesoul, en mars et septembre 2015.

1
MILLIARD
D'EUROS
POUR
L'INVESTISSEMENT
DES
COMMUNES
& INTERCO.



500 millions d'euros consacrés à de grandes priorités d'investissement définies entre l'État et les communes et intercommunalités.



DONT
500
MILLIONS
D'EUROS
CONSACRÉS
AUX
TERRITOIRES
RURAUX

Nouvelle hausse de **200 millions** d'euros de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Et **300 millions d'euros** pour des projets en faveur de la revitalisation ou du développement des bourgs-centres et des villes de moins de 50 000 habitants.

Ce fonds d'un milliard d'euros sera accompagné de mesures complémentaires en faveur du soutien à l'investissement local :

- **+ 143 millions d'euros** consacrés à l'élargissement des remboursements du FCTVA aux dépenses acquittées par les collectivités pour l'entretien des bâtiments publics ;
- une nouvelle vague de suppressions et d'allègements de normes pour réduire les charges sur les collectivités ;
- un allègement des normes comptables pour que les collectivités puissent dégager davantage de capacité d'autofinancement.

L'aménagement des centres-bourgs

Le 23 juin dernier 2014, la ministre du Logement, de l'Égalité des territoires et de la Ruralité, la ministre de la Décentralisation et de la Fonction publique, et la ministre des Outre-Mer, ont lancé un appel à manifestation d'intérêt pour accompagner de façon expérimentale la revitalisation de centres-bourgs dans toutes les régions de métropole et d'Outre-Mer. 54 projets transversaux qui visent à limiter l'étalement urbain, à redynamiser l'offre de commerces, à créer des équipements et des services adaptés aux besoins des habitants, à relancer les activités, ou encore à rénover ou réaliser des logements dans des **communes rurales de moins de 10 000 habitants ont été retenus, dont les projets portés par Ussel et Saint Yrieix La Perche.**

Bourgs-centres et centres-bourgs

- Bourg-centre : une commune sise dans l'espace rural et qui, sans être nécessairement une ville dessert pour un certain nombre d'équipements (supermarché, banque, collège, dentiste, perception, etc.) les communes environnantes qui n'en disposent pas.
- Centre-bourg : le quartier central d'un bourg.

Créer des Maisons et Pôles de santé

Pour conforter l'offre de soins au niveau local, il faut savoir attirer et maintenir la présence de professionnels de santé. C'est pourquoi l'État est fortement mobilisé, en partenariat avec le Conseil Régional, les Conseils Départementaux, les élus locaux et les professionnels de santé des territoires, sur la politique de développement des structures d'exercice collectif de premier recours : les maisons de santé pluriprofessionnelles et les pôles de santé.



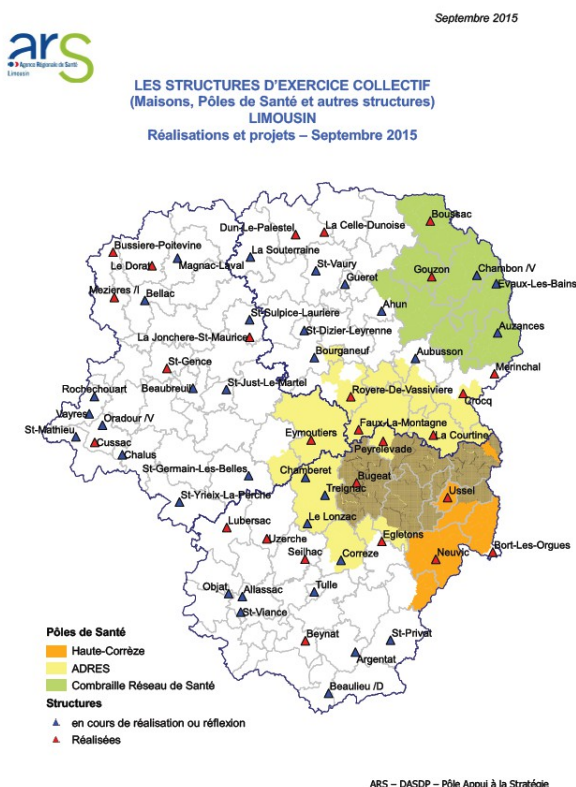
MSP et PDS

- Les maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP) rassemblent sur un même site différents professionnels.
- Les pôles de santé (PDS) ont la même diversité professionnelle, mais les professionnels ont choisi de continuer à exercer dans leurs cabinets respectifs. Les moyens administratifs sont mutualisés et le suivi des patients est optimisé.

En Limousin : **27 structures déjà ouvertes**

18 MSP	3 pôles de santé	6 structures regroupées
Beynat, Seilhac, Lubersac, Egletons, Saint-Gence, La Celle Dunoise, Bugeat, Eymoutiers, La Courtine, Faux la Montagne, Crocq/Mérinchal, Le Dorat/Bussière Poitevine, Bort les Orgues. Six ont ouvert l'année dernière : Cussac, Ussel, Neuvic, Royère de Vassivière, Bussac	Combraille en Marche, PNR Millevaches, Haute Corrèze	Uzerche, Dun le Palestel, La Jonchère, Mézières sur Issoire, Gouzon, Peyrelevade

27 Projets sont à l'étude. Parmi eux, quatre nouveaux projets ont commencé à être accompagnés.



MSP de Beynat en Corrèze



MSP de Bussac en Creuse

L'année 2015 est également marquée par la poursuite de la mise en œuvre des engagements du Pacte Territoire Santé de 2012 dans sa version rénovée, avec l'intégration de nouvelles mesures prévues dans la prochaine loi de santé, dont les communautés professionnelles territoriales de santé et les équipes de soins primaires, véritables leviers de proximité.

Déployer les Maisons de services au public

La présence de services sur les territoires répond à une forte attente de la part de la population. Le Gouvernement prend en compte ce besoin en demandant à chaque préfet d'encourager la création de maisons de services au public (MSAP) pour que soient proposés par des agents polyvalents un maximum de services en un lieu unique.

Une maison de services au public (MSAP) est un lieu d'accueil avec un ou plusieurs agents accompagnant les citoyens pour la réalisation de leurs démarches, essentiellement dans le champ des prestations sociales et de l'aide à l'emploi.

Ses principales missions sont :

- Accueillir, informer, orienter le public
- Expliquer les réglementations les plus couramment appliquées
- Accompagner tous les citoyens dans leurs démarches
- Faciliter l'usage des procédures téléphoniques et électroniques
- Organiser des rendez-vous (physiques, téléphoniques ou par visioconférence)



L'objectif est d'avoir couvert le territoire départemental à la fin de l'année 2016 en s'appuyant sur des structures existantes (locaux communaux, communautaires, des bureaux de Poste en déficit d'activité, des maisons du département ou des maisons de santé pluridisciplinaire).

Les opérateurs du secteur social (caisses de sécurité sociale et agricole), du secteur de l'emploi (Pôle Emploi, missions locales), la Poste, GrDF ont vocation à intégrer ces maisons de services au public sous la forme de permanences physiques ou de visio-guichets.

Le label « MSAP », attribué par l'Etat sur la base du respect d'un cahier des charges, ouvre la possibilité d'un financement pour aider au fonctionnement de la structure par des crédits du FNADT.

A ce jour, le chantier est lancé en collaboration étroite avec les maires, les présidents de communautés de communes et en liaison avec le président du conseil départemental.

En Creuse : département de faible densité avec 126 511 habitants au 1^{er} janvier 2012, la Creuse présente un caractère rural très marqué, et une forte dispersion de l'habitat qui éloigne la population des services et équipements, notamment dans le sud creusois.

Dans ce contexte, et pour répondre aux besoins de la population, des guichets d'accueil du public avaient été créés dans le cadre du programme « + de Services au Public », sur les sites de Bonnat, Boussac, Bourgneuf, Dun le Palestel, et Crocq (avec ses antennes à Mérinchal et Flayat).

A partir de cet existant et de projets émergents sur le territoire, ce sont 12 sites qui formeront dès 2016 un premier maillage, équilibré, du territoire creusois.

En Haute-Vienne : un travail conjoint Etat – Conseil départemental est engagé pour examiner les possibilités de labellisation des maisons du département (MDD), des bureaux de poste proposés par La Poste et des maisons de santé pluriprofessionnelles, dans le cadre intercommunal rénové. Le bureau de poste de Cussac va être transformé prochainement en maison de service au public.

En Corrèze : un travail d'identification des zones déficitaires en matière d'accès aux services publics, d'harmonisation du maillage territoriales, de renforcement et de mise en cohérence des services proposés sur les structures existantes, de co-construction avec les partenaires d'un niveau de service en adéquation avec les besoins locaux a été mis en œuvre.

Ce travail s'intègre dans le schéma départemental d'accessibilité des services au public en cours de finalisation.

Concrètement, avant la fin de l'année 2015, le RSP d'Ayen, la MSAP « La Poste » de Chamberet (en cours de création), les MDD d'Eygurande, de Beaulieu, Sornac, Bugeat, Égletons, Bort-les-Orgues seront labellisées.

Neuf autres MDD sont en projet de création ou de labellisation pour 2016.

La mise en œuvre de cette politique a été confiée :

En Corrèze : à M. Patrick BERNIE, sous-préfet d'Ussel.

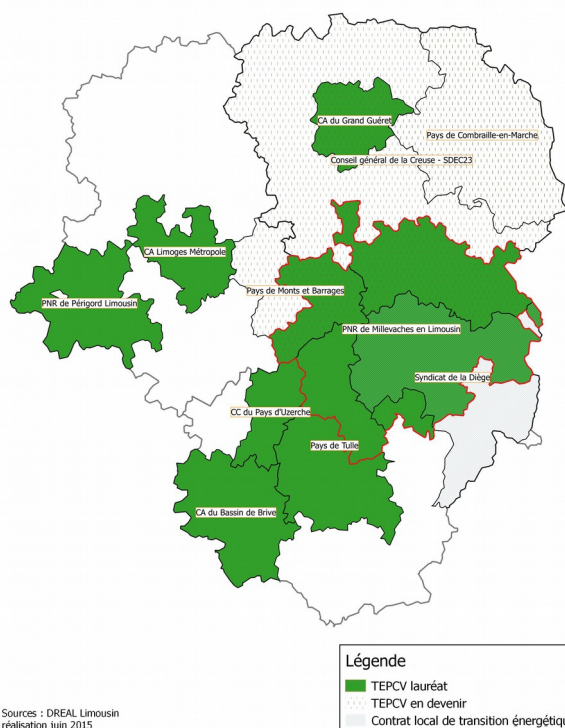
En Creuse : à M. Remi RECIO, secrétaire général de la préfecture.

En Haute-Vienne : à Mme Nathalie VALLEIX, sous-préfète de Bellac et de Rochechouart.

La transition écologique des territoires ruraux, vers la croissance verte



Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) en Limousin



Sources : DREAL Limousin réalisation juin 2015



Un appel à projet « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » (TEPCV) a été lancé en 2014. Son objectif : encourager les démarches et les opérations portées par les territoires au service de l'adaptation au changement climatique dans les domaines de la rénovation énergétique de bâtiments, du développement des transports propres, du traitement et valorisation des déchets et ressources locales, du déploiement des énergies renouvelables, de la préservation de la biodiversité, de l'adaptation aux risques et de la mobilisation citoyenne.

Ainsi avec 7 lauréats TEPCV et 3 TEPCV en devenir, accompagnés depuis plusieurs mois par la DREAL, les DDT et l'ADEME, le Limousin a réussi le pari de la transition énergétique : 500 000 habitants sur 750 000 de la région et 2/3 des communes sont couverts par une démarche de territoire à énergie positive. Au total sur les territoires des agglomérations de Brive, Guéret, Limoges, sur le pays de Tulle et le PNR Périgord Limousin, l'État a signé 25 conventions et engagé 2,5 millions d'euros depuis juin 2015 auxquels va s'ajouter un million d'euros réparti à parts égales entre la communauté de communes d'Uzerche et le parc naturel régional de Millevaches.

Plusieurs de ces territoires ont exprimé leur souhait d'aller plus loin ont fait part de leur ambition de mettre en œuvre dès maintenant plusieurs mesures de la loi de transition énergétique pour la croissance verte votée le 17 août dernier (Journal officiel du 18 août 2015) : développement de plateformes de biomasse bois, engagement dans des démarches d'écologie industrielle territoriale associant entreprises et collectivités dans des synergies de mutualisation et d'échanges de flux de matières et de valorisation des déchets, constructions de bâtiments à haute performance énergétique. Ils pourront bénéficier d'une augmentation de leur subvention pouvant aller jusqu'à 2 millions d'euros.

Groupements d'intérêt économique et environnemental

Pour les agriculteurs. Créés par la loi d'avenir pour l'agriculture du 13 octobre 2014, les Groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE) permettent une reconnaissance officielle par l'Etat de l'engagement collectif d'agriculteurs dans la modification ou la consolidation de leurs pratiques en visant une performance économique, environnementale et sociale. Ils constituent l'un des outils du projet agro-écologique pour la France.



En Limousin, **10 GIEE** sont déjà reconnus par le préfet de région.



Pour les propriétaires forestiers.

Le groupement d'intérêt économique et environnemental forestier (GIEEF) permet de disposer d'un outil pour structurer et dynamiser la gestion durable de la forêt privée. Les propriétaires forestiers privés peuvent ainsi gérer durablement leurs forêts de façon concertée en améliorant la mobilisation des bois tout en prenant en compte les enjeux environnementaux au niveau d'un territoire d'une surface suffisante : au moins 300ha, ou au moins 20 propriétaires pour une surface d'au moins 100 ha. Dans le cadre du contrat stratégique de filière (CSF) et du doublement du fonds chaleur, l'ADEME a lancé un appel à manifestation d'intérêt avec le ministère de l'Agriculture, de l'agro-alimentaire et de la forêt. Il permettra d'accompagner le lancement des premiers GIEEF.

La région Limousin compte **8 réponses** à l'appel à projet national, et **2 dossiers retenus** à ce jour.

Résorber les zones blanches en téléphonie mobile

Le Gouvernement a annoncé sa volonté de mettre fin aux zones blanches mobiles. Dans le cadre d'un programme gouvernemental, les opérateurs se sont engagés le 21 mai 2015 à assurer conjointement la couverture de l'ensemble des centres-bourgs non couverts par un service de voix et de haut débit mobile.

Des dispositions législatives ont été incluses en conséquence dans la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015.

Résorption des zones blanches en Limousin		
Communes concernées	Communes du programme zones blanches 2G	Communes non couvertes qui n'avaient pas été identifiées lors des recensements précédents. Une liste complémentaire est en préparation
Objectif	Couverture par un service de voix des centres-bourgs	Couverture en service voix et en haut débit (3G au moins)
Calendrier	Atteindre l'objectif avant fin 2016	

Pour les communes de l'accord dit « RAN Sharing » : l'objectif de couverture mobile en haut débit mobile (3G au minimum) des centres-bourgs devra être atteint avant la fin du premier semestre 2017.

2G, 3G et 4G

La 2G permet d'utiliser un téléphone (service voix).

La 3G permet la transmission de données ou documents (textes, images, tableaux, graphiques, animations légères).

La 4G devient nécessaire lorsqu'il faut un débit suffisant pour pouvoir correctement utiliser les ressources d'internet, communiquer avec son employeur, ou délivrer des services publics en ligne.

RAN sharing

Le partage de réseau d'accès radioélectrique (" RAN sharing ") consiste en l'utilisation commune par les opérateurs d'équipements actifs et de leurs fréquences

http://www.territoires.gouv.fr/IMG/pdf/dossier_nos_ruralites_une_chance_pour_la_france.pdf
<http://www.territoires.gouv.fr/comite-interministeriel-aux-ruralites-21-nouvelles-mesures-pour-l-egalite-des-territoires>

 www.territoires.gouv.fr  [@territoires](https://twitter.com/territoires)  [/territoires.gouv](https://www.facebook.com/territoires.gouv)  [#Ruralités](#)